

1 NOM ET COORDONNÉES DE L'ENTREPOSEUR			
Nom de l'entreprise, de l'organisme ou de la municipalité ²		N° NEQ	
Adresse du lieu d'entreposage			
Numéro	Rue	Code postal	
Ville		Région administrative	
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires (si différente du lieu d'entreposage)			
Numéro	Rue ou Case postale	Bureau	Code postal
Ville		Province	
Nom et coordonnées du représentant autorisé			
Nom	Prénom	Numéro de téléphone (bureau)	Poste
2 CONDITIONS D'EXEMPTION DU PERMIS D'ENTREPOSAGE			
Cochez les conditions satisfaites par le lieu d'entreposage. Si vous ne remplissez pas toutes ces conditions, un permis d'entreposage est requis. Contactez votre direction régionale pour connaître la marche à suivre.			
<input type="checkbox"/> La quantité totale de matières dangereuses résiduelles entreposée est inférieure en tout temps à 40 000 kilogrammes. Les matières entreposées ne sont pas issues d'une étape des procédés de fabrication ou des procédés d'épuration des rejets atmosphériques, des effluents et des résidus, exploités à un endroit où s'exerce une activité dans un secteur indiqué à l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD), et ne sont pas non plus des matières provenant de l'entretien relatif à ces procédés.			
<input type="checkbox"/> Les matières ne sont pas des matières ou des objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC.			
3 IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES ENTREPOSÉES ³			
Code de la matière selon l'annexe 4 du RMD (exemples)	Précisions sur la matière		Quantité maximale estimée (kg)
Quantité totale maximale estimée (kg)			
4 NOMS ET COORDONNÉES DES DESTINATAIRES PRÉVUS ⁴			
Nom du destinataire		Adresse du destinataire	

Signature du représentant autorisé

Date

Transmettre cet avis à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la [région](#) concernée par le lieu d'entreposage.

¹ Compléter un avis d'entreposage par lieu d'entreposage.

² Sociétés, sociétés de personnes ou toute autre entité juridique comme un organisme sans but lucratif ou une municipalité.

³ Transmettre un nouvel avis à la direction régionale du MDDELCC pour toute modification aux quantités estimées ou aux matières entreposées inscrites dans cet avis.

⁴ Conserver pendant deux ans le contrat conclu avec le destinataire ainsi que le document d'expédition des matières dangereuses résiduelles.